



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Neuvième session

Genève, 29 septembre-1^{er} octobre 2021

Rapport de la Réunion des Parties sur sa neuvième session

Additif

Programme de travail pour 2022-2024

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Raison d'être, structure et objectifs du programme de travail.....	3
A. Contexte.....	3
B. Importance pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les autres engagements contractés à l'échelle mondiale ou régionale.....	4
C. Objectifs et structure du programme de travail.....	5
II. Organes chargés de mettre en œuvre le programme de travail pour 2022-2024	7
A. Bureau.....	7
B. Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation.....	8
C. Comité d'application	9
D. Conseil juridique.....	9
E. Équipe spéciale de l'eau et du climat et Réseau mondial des bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques	9
F. Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes ...	9
G. Centre international d'évaluation de l'eau	9
H. Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels	10
III. Domaines de travail et activités.....	10
A. Domaine d'activité 1 : sensibilisation et adhésion à la Convention, et application des principes de la Convention fondée sur les effets positifs de la coopération	10



B.	Domaine d'activité 2 : Appui à la surveillance, à l'évaluation et à l'échange d'informations dans les bassins transfrontières	13
C.	Domaine d'activité 3 : Promotion d'une approche intégrée et intersectorielle de la gestion des ressources en eau à tous les niveaux.....	15
D.	Domaine d'activité 4 : adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières	19
E.	Domaine d'activité 5 : Faciliter le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins	21
F.	Domaine d'activité 6 : Établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et au titre de la Convention	23
G.	Domaine d'activité 7 : Partenariats, communication et gestion des connaissances	25
IV.	Aperçu des ressources nécessaires	27

I. Raison d'être, structure et objectifs du programme de travail

A. Contexte

1. Alors que l'eau est un élément de progrès crucial pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et qu'elle est considérée comme le défi le plus pressant que doit relever l'humanité, les actions entreprises pour atteindre l'objectif de développement durable n° 6 (garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement) présentent des lacunes inquiétantes.

2. Plus de 60 % de l'apport mondial d'eau douce se trouve dans des bassins transfrontières. Les bassins des cours d'eau et des lacs transfrontières couvrent près de la moitié de la surface émergée du globe et 40 % de la population mondiale vit dans des bassins partagés. Plus de 600 aquifères sont partagés. Le fait que ces eaux soient partagées entraîne des interdépendances environnementales, sociales, économiques et politiques.

3. Il est donc de plus en plus nécessaire de coopérer dans le domaine des eaux transfrontières afin de prévenir les conflits, de promouvoir le développement durable et d'accroître la résilience au changement climatique. Ce rôle important a été reconnu par l'introduction de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans la cible 6.5 des objectifs de développement durable.

4. Dans de nombreuses régions du monde, la manière dont les eaux internationales sont utilisées n'est pas durable et la situation devrait s'aggraver au cours des prochaines décennies en raison des pressions croissantes exercées par la croissance démographique, l'agriculture, la production d'énergie et les effets des changements climatiques.

5. Comme le montrent les rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et sur la mise en œuvre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), la coopération dans de nombreux bassins transfrontières ne suffit pas à résoudre les problèmes actuels et futurs. Jusqu'à présent, seuls 24 des 153 pays qui partagent des eaux transfrontières ont atteint la cible 6.5.2, un taux beaucoup plus faible que pour la plupart des autres indicateurs de l'objectif de développement durable n° 6. Il est donc urgent d'accélérer les progrès pour faire en sorte que les cours d'eau transfrontières, les lacs et les aquifères bénéficient d'arrangements opérationnels, en accord avec la Décennie d'action du Secrétaire général pour réaliser les objectifs de développement durable d'ici à 2030 et avec le Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6¹ lancé par ONU-Eau en 2020.

6. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a montré l'importance d'une approche intégrée en matière de gestion de l'eau, comprenant la protection des écosystèmes, ainsi que le rôle crucial de la coopération transfrontière, par exemple, pour assurer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous. Elle a aussi posé de nouveaux défis, notamment concernant le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

7. La Convention sur l'eau offre un cadre global juridique et intergouvernemental unique pour la promotion de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, de la gestion durable des ressources en eau partagées, de la stabilité et de la paix.

8. L'année 2022 marquera le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention. Durant toute cette période, la Convention a fait la preuve de son efficacité. Elle a suscité l'élaboration d'accords, la création d'organes communs et le renforcement de la coopération sur le plan tant politique que technique, au départ dans la région paneuropéenne et, plus récemment, dans d'autres régions. Elle a aussi renforcé la gouvernance nationale de l'eau et l'intégration régionale.

9. Depuis 2016, la Convention, dont la Commission économique pour l'Europe (CEE) assure le secrétariat, est devenue mondiale en s'ouvrant à l'adhésion de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Des pays de différentes régions du monde ont

¹ Voir www.unwater.org/publications/the-sdg-6-global-acceleration-framework/.

adhéré à cet instrument, notamment plusieurs pays africains. Le présent programme de travail est le deuxième à servir une Convention mondiale.

B. Importance pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les autres engagements contractés à l'échelle mondiale ou régionale

10. La Convention sur l'eau est un puissant outil de promotion et de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable qui y sont énoncés. Elle joue un rôle essentiel en accélérant les progrès en matière de coopération transfrontière. Elle contribue directement à la réalisation de la cible 6.5, qui invite tous les pays à mettre en œuvre d'ici à 2030 une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, notamment au moyen de la coopération transfrontière, s'il y a lieu.

11. La Convention offre un cadre permettant de suivre les progrès réalisés sur le plan mondial en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières, de débattre de problèmes communs et de définir des réponses. L'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable² est lié à l'établissement de rapports au titre de la Convention pour les Parties.

12. La Convention et le programme de travail s'y rapportant contribuent aussi à la réalisation des autres objectifs et cibles de développement durable, notamment toutes les autres cibles de l'objectif 6 (eau propre et assainissement), de même que les objectifs 2 (faim « zéro »), 7 (énergie propre et d'un coût abordable) et 15 (vie terrestre), avec, par exemple, les travaux sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières, et aussi l'objectif 3 (bonne santé et bien-être), dans le cadre des activités menées en coopération avec le Protocole sur l'eau et la santé, la cible 11.5 (réduire les incidences des catastrophes, y compris celles d'origine hydrique) et l'objectif 13 (lutte contre les changements climatiques), dans le cadre des activités se rapportant à l'eau et au climat, et, d'une manière générale, les objectifs 16 (paix, justice et institutions efficaces) et 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs).

13. Le programme de travail contribuera également à la mise en œuvre :

a) Du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio de Janeiro, Brésil, 20-22 juin 2012), intitulé « L'avenir que nous voulons »³ ;

b) De la Décennie internationale d'action « L'eau et le développement durable », 2018-2028 ;

c) Du Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 dans le contexte de la Décennie d'action du Secrétaire général pour réaliser les objectifs de développement durable d'ici à 2030⁴ ;

d) De l'Accord de Paris dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)⁵, du Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale de suivi sur le financement du développement⁶ et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁷ ;

² La Commission économique pour l'Europe (CEE), qui assure le secrétariat de la Convention, et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont été désignées comme organismes coresponsables de l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable.

³ Voir A/RES/66/288, annexe.

⁴ Le programme de travail soutient essentiellement les accélérateurs, la gouvernance, les données et informations, les finances et le renforcement des capacités.

⁵ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

⁶ Voir A/RES/69/313, annexe.

⁷ Voir A/RES/69/283, annexe II.

e) Des engagements régionaux dans le domaine de l'eau, comme les résultats des conférences ministérielles « Un environnement pour l'Europe »⁸, les conclusions du Conseil de l'Union européenne sur la diplomatie de l'eau de l'Union européenne⁹ et la Vision africaine de l'eau pour 2025¹⁰ ;

f) Du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts pour 2017-2030¹¹.

C. Objectifs et structure du programme de travail

14. Le principal objectif du programme de travail est de faciliter la mise en œuvre de la Convention et de ses principes. Il soutient la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et une gestion durable des ressources en eau partagées. Le programme de travail concrétise la Vision de l'avenir de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (ECE/MP.WAT/37/Add.2) ainsi que la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/54/Add.2), adoptées par la Réunion des Parties à sa sixième session (Rome, 28-30 novembre 2012) et à sa huitième session (Nour-Soultan, 10-12 octobre 2018), respectivement. Il a été élaboré dans le cadre de consultations, avec la prise en compte de suggestions formulées par différents organes intergouvernementaux, des résultats d'activités menées au titre de la Convention, et des réponses à une enquête menée auprès des pays et des partenaires concernant les priorités sur lesquelles axer les travaux prévus au titre de la Convention pour 2022-2024.

15. Conformément à la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial, le programme de travail a pour objectif général de faire en sorte que la gestion des eaux transfrontières à travers le monde soit assurée dans le cadre d'une coopération entre les pays riverains, afin de promouvoir le développement durable, la paix et la sécurité.

16. Les activités prévues par le programme de travail sont organisées en domaines d'activités qui représentent les principaux résultats d'une coopération transfrontière réussie. Quant aux domaines d'activités, ils visent des résultats précis qui, à leur tour, contribueront à la réalisation de l'objectif général du programme de travail (et, finalement, de la Convention) (voir la figure ci-dessous).

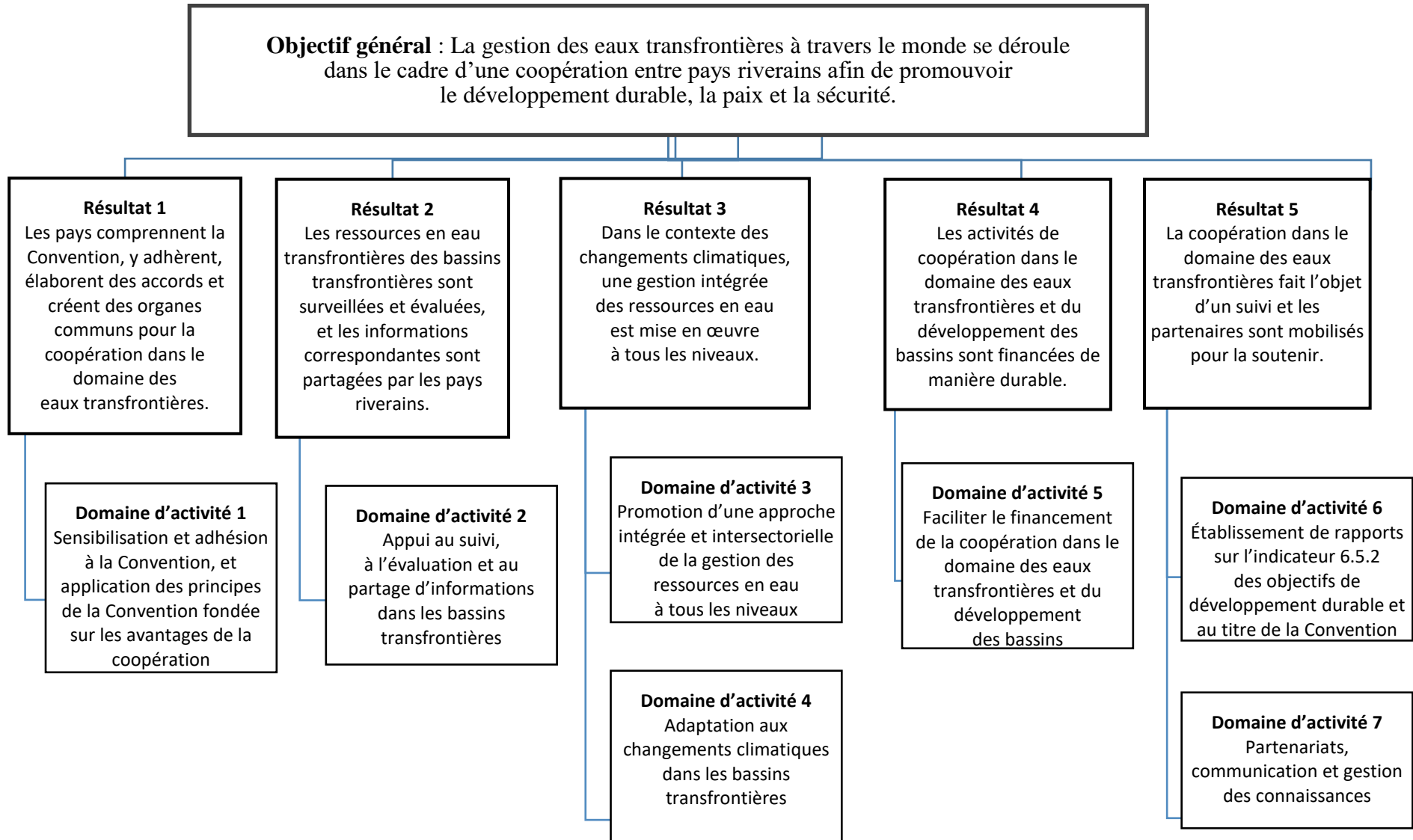
⁸ Voir <https://unece.org/environment-policy/environment-europe>.

⁹ Voir www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/138253.pdf.

¹⁰ Commission économique pour l'Afrique (CEA), Union africaine, Banque africaine de développement, *Vision africaine de l'eau pour 2025 : Utilisation équitable et durable de l'eau pour le développement socioéconomique* (Addis-Abeba, CEA, 2003).

¹¹ Voir www.un.org/esa/forests/documents/un-strategic-plan-for-forests-2030/index.html.

Logique et structure du programme de travail



17. Les domaines d'activités sont étroitement liés. Par exemple, les travaux sur la surveillance et l'évaluation sont liés à tous les autres domaines d'activité car ils favorisent l'élaboration d'accords, jettent les bases de la gestion intégrée des ressources en eau et de l'adaptation aux changements climatiques et permettent de mettre en relation l'établissement de rapports au titre de la Convention et de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable avec les effets de la coopération et l'état des ressources en eau. Un financement est aussi indispensable à la mise en œuvre de toutes les activités prévues. Les liens et synergies entre les différents domaines d'activité seront renforcés. Ces liens sont mentionnés dans les différents domaines d'activités, et des manifestations, telles que des activités de renforcement des capacités, peuvent être organisées, avec des séances mettant l'accent sur différents domaines d'activités en fonction de la demande et des priorités régionales.

18. Les activités prévues dans le cadre du programme de travail comprennent : l'élaboration d'orientations ; l'échange de données d'expérience et le renforcement des capacités ; des actions de plaidoyer politique et de communication et la contribution aux processus régionaux et mondiaux ; des mesures de suivi, des évaluations et l'élaboration de rapports et de publications ; des projets sur le terrain. L'objectif est de favoriser les progrès sur les plans politique et technique et de passer du niveau national et du niveau des bassins au niveau mondial. La Convention étant mondiale, les activités peuvent être mises en œuvre dans différentes régions du monde, en fonction des demandes et à condition que des fonds soient disponibles. Des activités particulières du programme de travail, y compris le repérage, sur le terrain, de bassins où pourraient être développés des projets, ont été définies dans le cadre de consultations et compte tenu des propositions formulées par différents organes intergouvernementaux, des résultats des activités menées au titre de la Convention, et d'une enquête menée auprès des pays et des partenaires sur les priorités concernant les travaux à mener au titre de la Convention pour la période 2022-2024. En fonction de l'évolution de la pandémie de COVID-19, certaines activités et manifestations seront organisées de manière virtuelle.

19. Certains sujets seront intégrés dans l'ensemble du programme de travail, par exemple les questions de genre, qui sont importantes pour garantir la participation des femmes et des hommes à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et à la prise de décisions. Il s'agira notamment de favoriser la participation de femmes aux organes de la Convention et à des activités de renforcement des capacités, à des projets pilotes et à d'autres activités, ainsi que de prendre en compte les questions de genre dans les publications élaborées au titre de la Convention.

II. Organes chargés de mettre en œuvre le programme de travail pour 2022-2024

A. Bureau

20. Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur des Réunions des Parties, le Bureau de la Réunion des Parties est constitué d'au moins huit personnes, dont le (la) Président(e) et les deux Vice-Président(e)s de la Réunion des Parties, les Président(e)s des groupes de travail et, le cas échéant, d'autres membres élus par la Réunion des Parties (voir ECE/MP.WAT/54/Add.2).

21. Le Bureau doit notamment : a) prendre des dispositions pour affiner encore le programme de travail, l'adapter à l'évolution de la situation, en précisant, en ajoutant ou en écartant des activités, et éviter, autant que possible, les chevauchements avec les activités liées à l'eau et à la santé menées par d'autres organes de l'ONU et d'autres organisations internationales ; b) prendre des initiatives pour renforcer l'application de la Convention ; c) s'acquitter des autres tâches que lui confie la Réunion des Parties.

B. Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation

22. Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation sont les principaux organes subsidiaires créés par la Réunion des Parties.

23. Ces deux groupes de travail sont chargés de mettre en œuvre les activités nécessaires dans les différents domaines d'activité du programme de travail. Ils examinent l'expérience acquise et élaborent des projets de recommandations, de codes de bonne pratique et d'autres instruments juridiques non contraignants. En outre, ils examinent les politiques générales, les stratégies et les méthodes de protection et d'utilisation de l'eau et en étudient les incidences. Les groupes de travail aident aussi la Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé, le cas échéant, à mettre au point des mesures d'intervention et à promouvoir l'harmonisation des règlements dans des domaines précis.

24. Entre les sessions de la Réunion des Parties, les deux groupes de travail donnent des conseils concernant la mise en œuvre du programme de travail. Ils peuvent conseiller au Bureau de prendre les dispositions voulues pour actualiser le programme de travail et l'adapter à l'évolution de la situation et, dans la mesure du possible, éviter les chevauchements avec les activités menées par d'autres organes de l'ONU et d'autres organisations internationales dans le domaine de l'eau.

25. Les groupes de travail prennent aussi des initiatives pour renforcer l'application de la Convention, comme l'élaboration de projets de décision, de propositions et de recommandations ainsi que d'un projet de programme de travail, qu'ils soumettent pour examen à la Réunion des Parties. Ils mobilisent en outre des ressources pour financer la mise en œuvre du programme de travail.

26. Chacun des groupes de travail peut formuler des recommandations concernant les activités de l'autre groupe. Ils peuvent également se réunir ensemble ou à la suite l'un de l'autre pour exploiter les synergies.

27. Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau se concentre sur les activités intersectorielles visant à soutenir la mise en œuvre de la Convention pour ce qui est de la gestion intégrée des ressources en eau transfrontières (eaux de surface et eaux souterraines). Ces activités ont pour but de prévenir, maîtriser et réduire les impacts transfrontières au sens de la Convention, de promouvoir l'approche écosystémique dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau, de promouvoir l'utilisation équitable et raisonnable des eaux transfrontières, et d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la remise en état des écosystèmes liés à l'eau. Les activités menées visent aussi à promouvoir l'adaptation aux changements climatiques dans les contextes transfrontières, notamment grâce à la gestion des crues et des sécheresses, à faire comprendre les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes ainsi que la façon de concilier les différentes utilisations de l'eau dans les bassins transfrontières, à faire mieux comprendre les avantages qu'offre la coopération transfrontière, à prévenir la pollution accidentelle de l'eau, et à faciliter le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et l'établissement de rapports au titre de la Convention et de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable. Le Groupe de travail s'efforce en outre de mettre en place des institutions chargées de la gestion des eaux transfrontières et de consolider celles qui existent, de faciliter le travail des organes communs et de promouvoir l'accès à l'information et la participation du public aux processus décisionnels. Le Groupe de travail sera coprésidé par l'Allemagne et un autre pays à confirmer.

28. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation a pour objectif d'aider les pays à établir et appliquer des programmes communs pour surveiller et évaluer les pressions exercées sur les eaux transfrontières et l'état de ces eaux, y compris les crues et la glace flottante, ainsi que les impacts transfrontières. En outre, le Groupe de travail joue un rôle moteur dans la préparation d'évaluations périodiques des cours d'eau transfrontières, des lacs internationaux et des eaux souterraines, qui permettent de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention sur l'eau. Le Groupe de travail s'attache aussi à promouvoir l'échange de données sur les eaux transfrontières, à encourager les Parties à

s'informer mutuellement de toute situation critique susceptible d'avoir un impact transfrontière, à favoriser l'échange d'expériences en matière d'allocation des ressources en eau dans un contexte transfrontière et à mettre à la disposition du grand public des informations sur les eaux transfrontières. Le Groupe de travail sera coprésidé par la Finlande et le Sénégal.

Ressources nécessaires¹² pour les réunions du Bureau et des deux groupes de travail : 738 000 dollars É.-U.

C. Comité d'application

29. Conformément au paragraphe 1 de la décision VI/1 de la Réunion des Parties concernant l'appui à l'application et au respect de la Convention (ECE/MP.WAT/37/Add.2), le Comité d'application est chargé de faciliter, de promouvoir et de garantir la mise en œuvre, l'application et le respect de la Convention. Il s'acquitte des fonctions qui lui ont été confiées aux termes de la décision VI/1 ou par la Réunion des Parties à ses sessions ultérieures et en rend compte à la Réunion des Parties.

D. Conseil juridique

30. Le Conseil juridique traite des questions juridiques liées aux travaux menés au titre de la Convention, à la demande d'autres organes créés en vertu de celle-ci. Aucune des activités prévues pendant la période triennale 2022-2024 ne relève directement du Conseil juridique, qui ne se réunira donc qu'en cas de besoin.

E. Équipe spéciale de l'eau et du climat et Réseau mondial des bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques

31. L'Équipe spéciale de l'eau et du climat, dont les Pays-Bas et la Suisse sont les Parties chefs de file, est chargée de mener des activités relatives à l'adaptation aux changements climatiques, y compris la gestion des crues et de la sécheresse.

32. Le Réseau mondial des bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques favorise les échanges de données d'expérience et d'idées entre les bassins qui font partie du Réseau.

F. Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes

33. L'Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, dont la Finlande est la Partie chef de file, est chargée des activités en lien avec les interactions en question et avec l'allocation de l'eau.

G. Centre international d'évaluation de l'eau

34. Le Centre international d'évaluation de l'eau a été créé au titre de la Convention pour faciliter la collaboration dans ce domaine. Il est actuellement hébergé par le Kazakhstan. L'objectif global du Centre est de soutenir la mise en œuvre de la Convention conformément à son mandat (ECE/MP.WAT/WG.1/2017/4) et, le cas échéant, celle du Protocole sur l'eau et la santé ainsi que des programmes de travail se rapportant à ces instruments. Le programme

¹² Les coûts estimatifs donnés ici correspondent uniquement aux dépenses destinées à être couvertes par des contributions volontaires, sous la forme soit de versements au Fonds d'affectation spéciale de la Convention, soit de contributions en nature. Ils ne comprennent pas les dépenses qui sont censées être financées par le budget ordinaire de l'ONU ou par d'autres sources. Les frais généraux ne sont pas compris.

de travail du Centre est élaboré dans le cadre de consultations entre le Gouvernement kazakh, le Bureau et le secrétariat.

H. Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

35. Le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (Groupe mixte d'experts) a été établi en application de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) pour soutenir les travaux relatifs à la pollution accidentelle des eaux.

36. Les activités du Groupe mixte d'experts sont régies par la stratégie adoptée par la Réunion des Parties lors de sa cinquième session (Genève, 10-12 novembre 2009) (voir ECE/MP.WAT/29/Add.2). Actuellement, le Groupe mixte d'experts est dirigé conjointement par la Hongrie et la Serbie.

III. Domaines de travail et activités

A. Domaine d'activité 1 : sensibilisation et adhésion à la Convention, et application des principes de la Convention fondée sur les effets positifs de la coopération

Organes responsables : Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, points de contact nationaux, Bureau et secrétariat.

Justification : Depuis que la Convention a acquis une portée mondiale, un nombre croissant d'États se sont engagés sur la voie de l'adhésion et ont demandé un appui à cette fin. Cependant, dans de nombreux pays, la Convention n'est pas encore suffisamment connue. De plus, de nombreuses nouvelles Parties continuent à solliciter un appui dans leurs efforts pour mettre les principes de la Convention en œuvre. Il faut que l'adhésion des nouveaux pays progresse parallèlement à la mise en œuvre des principes de la Convention. Il est particulièrement important d'appuyer l'élaboration d'accords et la création d'organes communs, ainsi que de faire mieux comprendre les avantages de la coopération en matière de gestion des eaux transfrontières.

Objectifs : Favoriser l'application des principes de la Convention sur l'eau et l'amélioration de la coopération en matière de gestion des eaux transfrontières par les moyens suivants :

- Accroître la sensibilisation et l'appui politique à la Convention et à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières ;
- Augmenter le nombre des adhésions à la Convention et, le cas échéant, à la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (Convention sur les cours d'eau), en favorisant les synergies entre les deux Conventions ;
- Mettre en évidence le large éventail d'avantages qui peuvent résulter de la coopération et des solutions coopératives ;
- Contribuer à l'instauration d'un climat de confiance et à des dialogues transfrontières sur la gestion des eaux transfrontières ;
- Soutenir les processus de négociations concernant les eaux transfrontières par l'intermédiaire de la Convention et de ses outils ;
- Aider les pays à élaborer ou à réviser les accords ou dispositifs relatifs aux bassins transfrontières.

1.1 Renforcement des capacités de mise en œuvre de la Convention et appui aux processus nationaux en vue de l'adhésion

Parties chefs de file : Allemagne, Finlande, France, Ghana et Hongrie.

Activités à entreprendre

1.1.1 Sensibilisation à la Convention et connaissance de ses dispositions

Les points de contact, le Bureau et le secrétariat s'emploieront à promouvoir la Convention, ses activités et les directives qui en découlent lorsque les circonstances s'y prêteront, notamment en organisant des exposés, des réunions ou des manifestations parallèles lors d'une dizaine de réunions mondiales et régionales telles que le Forum mondial de l'eau, la Semaine mondiale de l'eau, la Semaine africaine de l'eau, la Semaine arabe de l'eau, le Forum de l'eau Asie-Pacifique, etc.

La Convention fera l'objet d'une promotion dans le cadre de la coopération et par le renforcement des synergies avec les activités d'autres partenaires régionaux et mondiaux. Des accords de coopération seront élaborés avec ces partenaires, selon qu'il conviendra.

Deux séances de formation seront organisées pour renforcer les capacités des principaux acteurs et spécialistes participant à la coopération en matière d'eaux transfrontières et pour leur faire acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir et appliquer la Convention. Une manifestation destinée aux parlementaires sera également organisée. Le secrétariat de la Convention fournira aussi aux partenaires la documentation nécessaire au déroulement de leurs activités promotionnelles.

Le secrétariat de la Convention organisera un ou deux ateliers ou séances de formation consacrés aux conventions mondiales sur l'eau et au droit international de l'eau. Les points de contact, le Bureau et le secrétariat apporteront également leur contribution aux séances de formation organisées par les partenaires. Le secrétariat facilitera en outre l'accès aux séances de formation en ligne, aux vidéos et aux supports relatifs à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et au droit international de l'eau, en mettant à disposition sur son site Web les supports en ligne existants, avec des liens vers les plateformes des partenaires (par exemple, les cours de formation en ligne ouverts à tous du Partenariat mondial pour l'eau sur la sécurité des eaux douces transfrontières, et ceux de l'Université de Genève).

Des supports de communication spéciaux seront élaborés, par exemple des brochures. Une étude décrivant l'impact de la Convention dans différentes régions sera notamment élaborée pour aider les pays à mesurer les avantages de l'adhésion. La publication issue de cette étude sera traduite et imprimée en anglais, arabe, espagnol, français et russe.

Dans le cadre de toutes les activités susmentionnées, il sera également question de la Convention sur les cours d'eau, lorsque ce sera pertinent.

1.1.2 Appui à l'adhésion et à la mise en œuvre de la Convention par les nouvelles Parties

À leur demande, les pays pourront bénéficier d'un appui en vue de leur adhésion à la Convention et de la mise en œuvre de celle-ci, y compris par l'élaboration d'un plan national de mise en œuvre. Ils recevront notamment des conseils juridiques et techniques concernant les dispositions de cet instrument et devant leur permettre de mener des actions visant à intégrer les aspects relatifs à la coopération en matière d'eaux transfrontières dans le cadre juridique et institutionnel national. Jusqu'à sept ateliers nationaux sur mesure seront organisés pour renforcer les capacités des pays en ce qui concerne la Convention et sa mise en œuvre, et examiner les avantages de l'adhésion et les étapes suivantes.

Jusqu'à quatre manifestations consacrées à la Convention seront aussi organisées aux niveaux régional, sous-régional et au niveau des bassins en Afrique, en Asie et en Amérique latine, l'objectif étant de susciter une dynamique à l'échelle des bassins ou des régions en vue de l'adhésion à la Convention et de l'application de ses principes.

On encouragera l'échange de données d'expérience, qui permet de tirer parti des bonnes pratiques appliquées dans le monde entier, notamment au moyen de jumelages entre des pays en voie d'adhésion ou ayant récemment adhéré et des pays qui sont déjà Parties et qui ont déjà une certaine expérience.

Des activités complémentaires sont prévues par la Stratégie pour la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 1.1 : 1 732 000 dollars É.-U.

1.2 Promotion et diffusion des avantages de la coopération transfrontière

Partie chef de file : Estonie.

Activités à entreprendre

Les avantages que la coopération dans le domaine des eaux transfrontières est susceptible de procurer seront mis en évidence dans le cadre de diverses activités menées au titre de la Convention, sur la base de la *Note d'orientation sur les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières : Identification, évaluation et communication*¹³ ainsi qu'en tirant profit de l'expérience des évaluations des avantages déjà menées à bien dans divers bassins.

On concevra à cette fin des modules de formation facilitant le dialogue et mettant l'accent sur les avantages dans le cadre des activités de promotion de l'adhésion à la Convention (activité 1.1). Il s'agira également d'apporter une assistance à des projets concernant les bassins menés dans le cadre des activités 1.3, 3.2 ou 4.1 ou du domaine d'activité 5.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 1.2 : 158 500 dollars É.-U.

1.3 Appui à l'élaboration d'accords et à la création d'organes communs

Parties chefs de file : Allemagne et Hongrie.

Activités à entreprendre

Le *Guide pratique pour l'élaboration d'accords ou d'autres arrangements de coopération dans la gestion des eaux transfrontières*¹⁴ sera étoffé pour devenir une boîte à outils en ligne contenant un recueil de bonnes pratiques, des liens vers les accords, etc.

Deux ateliers consacrés à l'élaboration d'accords et à la création d'organismes communs seront organisés au niveau des régions ou des bassins pour soutenir les processus de coopération en faisant la promotion d'outils mis au point dans le cadre de la Convention – tels que le Guide pratique pour l'élaboration d'accords et d'autres arrangements relatifs à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et les *Principes applicables à des organes communs agissant efficacement pour la coopération relative aux eaux transfrontières au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux*¹⁵ – et en facilitant l'échange d'expériences.

À la demande des pays concernés et sous réserve de disposer de ressources allouées à cette fin, un certain nombre de projets concernant les bassins et la coopération dans le domaine des eaux transfrontières seront mis en œuvre en vue d'appuyer l'élaboration d'accords et la création d'institutions ou le renforcement des institutions existantes, l'élaboration ou la mise en œuvre – quand ils existent – de programmes d'action stratégique, et en vue de tirer parti des avantages de la coopération transfrontière, en tenant dûment compte des questions de genre. Les bassins dans lesquels de tels projets pourraient être mis en œuvre sont notamment ceux du lac Tchad, du lac Kivu/de la rivière Ruzizi, du Boug-Niémen, du Tchou-Talas, du Comoé-Bia-Tanoé, du Dniestr, du Drin, de l'Euphrate et du Tigre, du fleuve Gambie, de la Koura, de la Medjerda, du Mono, du Motagua, de l'Ogooué-Ntem-Nyanga-Komo, de l'Okavango-Cubango, du Prout, du Rio Jurado, de la Tisza, de la Volta, ainsi que le bassin aquifère d'Ocotepeque et le bassin aquifère sénégal-mauritanien et la région du Trifinio. L'assistance à certains de ces bassins sera assurée en coordination avec l'activité 3.4 et d'autres domaines d'activité, si nécessaire.

Certaines activités viseront aussi à promouvoir la coopération régionale, comme les travaux sur la sécurité des barrages et la qualité de l'eau en Asie centrale, et à apporter un appui aux communautés économiques régionales d'Afrique, – par exemple à l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), à la Communauté économique des

¹³ Publications des Nations Unies, ECE/MP.WAT/47.

¹⁴ Publications des Nations Unies, ECE/MP.WAT/68.

¹⁵ Publications des Nations Unies, numéro de vente E.18.II.E.10.

États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et à la Communauté économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) – et en Amérique latine – par exemple à la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement du Système d'intégration de l'Amérique centrale (CCAD/SICA) – en vue de l'élaboration de cadres régionaux de coopération dans le domaine de l'eau.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 1.3 : 352 000 dollars É.-U.

1.4 Comité d'application

Activités à entreprendre

Les activités du Comité d'application seront régies par la décision VI/1. Dans les limites de son mandat, le Comité aidera les pays à mettre en œuvre et à respecter les dispositions de la Convention, notamment en leur donnant des conseils dans le cadre de la procédure consultative. Il appuiera le mécanisme de mise en œuvre et son utilisation par les Parties et les non-Parties à l'aide d'activités de communication et de manifestations. Il aidera également le secrétariat à répondre aux questions des pays intéressés par une adhésion et contribuera aux activités liées à la promotion de l'adhésion à la Convention et à l'interprétation de ses dispositions.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 1.4 : 205 500 dollars É.-U.

Partenaires éventuels : Banque africaine de développement (BAD), Banque mondiale, Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes, commissions régionales de l'ONU, communautés économiques régionales en Afrique et en Amérique latine (comme la CEDAO, la CEEAC, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et la CCAD/SICA), Conférence ibéro-américaine des responsables de l'eau, équipes de pays, départements et organismes du système des Nations Unies (comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)), Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et son projet de Réseau d'apprentissage, d'échanges et de ressources sur les eaux internationales (International Waters Learning, Exchange and Resource Network (IW:LEARN)), Institut international de l'eau à Stockholm, organisations intergouvernementales régionales (telles que le Conseil des ministres africains responsables de l'eau, la Ligue des États arabes, l'Organisation des États américains, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et la Communauté de développement de l'Afrique australe), organisations non gouvernementales (telles que le Réseau africain des organismes de bassin (RAOB), Croix verte internationale, Réseau international des organismes de bassin (RIOB) et Fonds mondial pour la nature (WWF)), organismes de bassins fluviaux (tels que la Commission du bassin du Dniestr, l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie, l'Autorité du bassin du Mono, l'Autorité du bassin du Niger, la Commission permanente du bassin du fleuve Okavango, l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal et l'Autorité du bassin de la Volta), Partenariat mondial pour l'eau et ses partenariats régionaux dans le domaine de l'eau, Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Université de Northumbria (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et Universités (Université de Genève/Geneva Water Hub, Water Diplomacy Centre of Jordan University of Science and Technology).

B. Domaine d'activité 2 : Appui à la surveillance, à l'évaluation et à l'échange d'informations dans les bassins transfrontières

Organe responsable : Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation.

Parties chefs de file : Finlande et Sénégal.

Justification : La surveillance et l'évaluation conjointes des eaux transfrontières ainsi que l'échange d'informations figurent parmi les principales obligations découlant de la Convention. La mise en place de l'échange d'informations est essentielle pour le développement de la coopération. Des informations comparables concernant l'ensemble d'un

bassin versant ou d'un réservoir aquifère transfrontière sont nécessaires pour constituer une base commune pour la gestion et la prise de décisions s'y rapportant. Dans la pratique, il faut pour cela des méthodes harmonisées et comparables de surveillance et d'évaluation, ainsi qu'un échange d'informations et un partage des systèmes d'information, ce qui exige notamment une gestion efficace des données et l'uniformité des procédures. Les directives élaborées au titre de la Convention notamment la publication intitulée « *Stratégies de surveillance et d'évaluation des cours d'eau, des lacs et des eaux souterraines transfrontières* »¹⁶, et les directives techniques concernant les cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières¹⁷, préconisent une approche par étapes facilitant une amélioration progressive ainsi que l'établissement d'un lien entre la définition des besoins en information et les questions de gestion de l'eau. Toutefois, des difficultés importantes subsistent dans les domaines de l'échange d'informations et de données ainsi que de la surveillance et de l'évaluation.

Objectifs : Aider les pays à mettre en place ou à développer la surveillance et l'évaluation conjointes ou coordonnées des eaux transfrontalières de surface et souterraines, couvrant à la fois les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'eau, et améliorer l'échange d'informations entre les pays riverains.

Activités à entreprendre

Les bonnes pratiques et les enseignements tirés des échanges de données transfrontières seront collectés – en prenant en considération, par exemple, l'acquisition et la collecte de données, leur harmonisation et leur gestion – et synthétisés dans une publication. Les *Stratégies de surveillance et d'évaluation des cours d'eau, des lacs et des eaux souterraines transfrontières* seront actualisées dans une édition mondiale, traduites et imprimées en anglais, arabe, espagnol, français et russe. Certaines directives techniques sur la surveillance et l'évaluation transfrontières élaborées dans le cadre de la Convention seront utilisées pour : enrichir la publication sur les *Stratégies* de détails concernant les différents types d'eaux (eaux souterraines, lacs et rivières), de renvois à d'autres directives, notamment, et de sources de données mondiales ; servir de structure et de contribution à la publication sur les bonnes pratiques à paraître.

Jusqu'à trois activités de formation ou séances/ateliers régionaux sur la surveillance, les informations et les données seront organisés pour : sensibiliser à l'approche de la surveillance et de l'évaluation définie par la Convention ; tirer des enseignements des expériences régionales ; recueillir des informations supplémentaires pour la publication sur les *Stratégies*.

Une assistance adaptée et un appui à la mise en place d'une surveillance conjointe ou concertée ou de l'échange d'informations et de données seront fournis sur demande, en fonction de la disponibilité de ressources allouées à cet effet, y compris l'application des directives stratégiques et techniques en matière de surveillance et d'évaluation dans les bassins transfrontières, comme le bassin du Drin ou le bassin aquifère sénégal-mauritanien.

Des synergies seront recherchées avec d'autres domaines d'activité, en particulier avec les Dialogues sur les politiques nationales concernant la gestion intégrée des ressources en eau (activité 3.4), afin d'appuyer les activités de surveillance et d'évaluation, y compris une éventuelle assistance au bassin des rivières Ktsia et Khrami-Debed.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 2 : 561 000 dollars É.-U.

Partenaires éventuels : Partenariat mondial pour l'eau, Agence autrichienne de l'environnement (UBA), RIOB, Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC), PNUE, Banque mondiale, Organisation météorologique mondiale (OMM) et Zoï Environment Network.

¹⁶ Publications des Nations Unies, ECE/MP.WAT/20.

¹⁷ Disponible à l'adresse www.unece.org/environment-policy/water/monitoring-assessment-and-information-sharing-transboundary-basins.

C. **Domaine d'activité 3 : Promotion d'une approche intégrée et intersectorielle de la gestion des ressources en eau à tous les niveaux**

Organes responsables : Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes pour les activités 3.2 et 3.3.

Justification : La gestion intégrée des ressources en eau est une bonne pratique universellement reconnue, qui exige la coordination des différents usages et utilisateurs de l'eau des différents secteurs concernés afin que les avantages économiques et sociaux soient optimisés sans qu'il soit porté atteinte à la viabilité des écosystèmes. La gestion durable de l'eau est au cœur de la Convention. L'adoption de l'objectif de développement durable n° 6, et en particulier de sa cible 6.5, qui vise la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, montre combien il importe de promouvoir davantage cette approche et d'établir un équilibre entre les différents besoins du secteur de l'eau et les exigences environnementales.

Dans un contexte transfrontière, le fait de négliger les arbitrages et les externalités liés au développement sectoriel, qui concernent généralement la demande d'eau ou l'impact sur les ressources en eau partagées, peut entraîner des frictions entre les pays et une baisse de confiance. En s'appuyant sur une meilleure compréhension des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières et en tenant compte des incidences intersectorielles des politiques et autres évolutions sectorielles au-delà de la gestion de l'eau, on peut mettre au point des modes de développement plus durables et plus collaboratifs. Il devient ainsi possible de trouver des solutions et des investissements concertés susceptibles d'être avantageux pour de nombreux secteurs et de motiver la coopération. Si des approches plus larges de ce genre peuvent fournir des solutions, la connaissance des mécanismes, outils et pratiques en matière d'allocation des eaux sur le plan mondial offre des possibilités de traiter la question des disponibilités en eau.

Objectifs :

- Appuyer l'élaboration de stratégies de gestion des bassins transfrontières, d'objectifs ou de plans communs (ou d'éléments de ces plans) conformément à la Convention et aux principes de la gestion intégrée des ressources en eau ;
- Appuyer la gestion conjointe des eaux de surface et des eaux souterraines, ainsi que l'approche source-mer ;
- Appuyer la conservation des écosystèmes et de la biodiversité dans les bassins transfrontières ;
- Appuyer les évaluations et dialogues intersectoriels par l'application de l'approche fondée sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, notamment en rendant opérationnels les solutions et investissements fondés sur les interactions, ainsi que les stratégies au niveau des régions/des bassins, afin de favoriser la coopération transfrontière, de réduire les effets intersectoriels négatifs et de renforcer les synergies bénéfiques ;
- Renforcer les capacités d'élaboration de dispositifs transfrontières équitables et durables en matière d'allocation des ressources en eau sur la base de l'amélioration de la compréhension et de la connaissance des possibilités et des limites en matière d'allocation des ressources en eau dans les bassins et aquifères transfrontières, ainsi que des mécanismes, outils et pratiques ;
- Renforcer la gouvernance de l'eau et l'application de la gestion intégrée des ressources en eau aux niveaux national et transfrontalier, en particulier la coopération intersectorielle, dans le cadre de Dialogues sur les politiques nationales dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.

3.1 Promotion de la gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins transfrontières

Parties chefs de file : Estonie et Slovaquie.

Activités à entreprendre

Jusqu'à quatre séances thématiques consacrées à différents aspects de la gestion intégrée des ressources en eau seront organisées en marge des réunions de la Convention. Elles porteront, par exemple, sur la participation du public à la gestion des bassins transfrontières, l'élaboration de plans de gestion des bassins transfrontières, la problématique des forêts, des écosystèmes, de la biodiversité et de l'eau, ainsi que celle de l'eau, de la coopération transfrontière et de la santé. En outre, les questions de genre dans le cadre de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières pourraient faire l'objet d'une séance thématique spéciale ou être intégrées à la séance consacrée à la participation du public à la gestion des bassins transfrontières.

Jusqu'à deux ateliers mondiaux portant sur différents aspects de la gestion intégrée des ressources en eau seront organisés en 2022 et en 2023. Ils pourraient notamment porter sur les thèmes mentionnés plus haut, sur la gestion combinée des eaux de surface et des nappes phréatiques, ainsi que sur l'approche source-mer qui relie la gouvernance et la gestion des eaux transfrontières de la source (y compris le milieu de montagne) à la mer (milieu côtier et marin).

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 3.1 : 359 000 dollars É.-U.

3.2 Appui aux évaluations et dialogues intersectoriels par l'application de l'approche fondée sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes

Partie chef de file : Finlande.

Activités à entreprendre

La méthodologie pour l'évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières, à savoir les arbitrages et les synergies entre les secteurs et les avantages pour les différents secteurs, fera l'objet d'une promotion, y compris par les partenaires. Ces partenaires sont aussi encouragés à appliquer cette méthodologie et leurs outils supplémentaires (par exemple les outils analytiques et les méthodes utilisées par les parties prenantes). Le secrétariat élaborera des supports adaptés, notamment une brochure, pour aider les partenaires à appliquer la méthodologie. L'application de la méthodologie aux évaluations au niveau des bassins/des aquifères transfrontières se fera en fonction des demandes des pays concernés et de la disponibilité de ressources allouées.

Un appui sera apporté pour rendre opérationnelles les solutions fondées sur les interactions (intersectorielles), en particulier pour faciliter l'identification des projets et les options de financement, dans un maximum de quatre régions/bassins, en s'appuyant sur la publication « Solutions et investissements fondés sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes : synthèse des expériences acquises dans des bassins transfrontières »¹⁸. Le ciblage de ces activités repose essentiellement sur des consultations régionales, des évaluations passées (tout récemment dans le système aquifère du nord-ouest du Sahara) et des occasions de partenariat. À cet égard, une assistance sera fournie en matière d'élaboration et d'opérationnalisation de stratégies régionales intersectorielles ayant un caractère transfrontière en tant que cadres d'action pour les solutions et investissements fondés sur les interactions, en tirant également parti de la valeur ajoutée de l'approche axée sur les interactions pour le développement durable et en réunissant l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements. Parmi les stratégies régionales figurent le suivi des stratégies/feuilles de routes fondées sur les interactions appliquées au Drin et à la Drina, ainsi que la contribution à la stratégie régionale portant sur l'eau, l'énergie et l'environnement dans le cadre du Programme spécial des Nations Unies pour les économies des pays d'Asie centrale. Les travaux axés sur les

¹⁸ Publications des Nations Unies, ECE/MP.WAT/66.

interactions menés en Asie centrale seront soutenus par le projet intitulé « Mécanismes régionaux pour une transformation à faible émission de carbone et à l'épreuve du climat des interactions énergie-eau-terre en Asie centrale », sous réserve que le financement soit confirmé. L'application du cadre général et du questionnaire concernant les solutions fondées sur les interactions, élaboré à des fins d'inventaire et pour la publication susmentionnée, ainsi que son amélioration ultérieure par les utilisateurs, feront également l'objet d'une promotion.

L'Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, qui se réunira deux fois, continuera à servir de plateforme mondiale pour l'échange d'expériences en matière de résolution de questions sectorielles au niveau transfrontière, notamment en ce qui concerne les sujets évoqués plus haut.

La publication « boîte à outils » destinée aux décideurs et intitulée « *Pour un financement et un déploiement durables des énergies renouvelables : arbitrages et synergies concernant les ressources en eau et l'environnement* »¹⁹, élaborée en coopération avec la Division de l'énergie durable de la CEE, sera diffusée et fera l'objet d'une promotion qui pourrait contribuer à son utilisation (en fonction de l'appui des partenaires et de la demande des pays). La coopération avec d'autres décisions de la CEE en matière de gestion durable des ressources naturelles sera poursuivie.

Les travaux de l'activité 3.2 sont liés à ceux des activités 3.3 et 3.4 ainsi qu'au domaine d'activité 5.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 3.2 : 1 221 000 dollars É.-U.

3.3 Appui à une allocation équitable et durable des ressources en eau dans un contexte transfrontière

Parties chefs de file : Finlande et Hongrie.

Activités à entreprendre

Une session mondiale sous forme de webinaire sera organisée pour promouvoir l'utilisation du Guide sur l'allocation des ressources en eau dans un contexte transfrontière²⁰ et renforcer les capacités dans ce domaine.

En outre, d'autres ateliers de renforcement de capacités de plus vaste portée seront organisés en fonction des besoins et conçus pour en apprendre davantage sur les options en matière de traitement et de conciliation des demandes en eau sectorielles grâce à une approche intégrée de l'allocation des ressources en eau dans un contexte transfrontière, une assistance directe pouvant même être accordée. Au moins deux ateliers régionaux et au moins un atelier de bassin seront organisés. Ces activités porteront notamment sur les documents d'orientation, outils et ressources nécessaires élaborés au titre de la Convention, en particulier concernant l'allocation des ressources en eau, la méthode des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, les avantages de la coopération transfrontière et l'adaptation aux changements climatiques, selon les cas.

Une note destinée aux décideurs politiques sera élaborée sur la base des principaux messages du Guide sur l'allocation des ressources en eau dans un contexte transfrontière et traduite en espagnol, en français et en russe.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 3.3 : 401 500 dollars É.-U.

3.4 Appui aux Dialogues sur les politiques nationales concernant la gestion intégrée des ressources en eau dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne en faveur de l'eau

Parties/organisations chefs de file : secrétariat, en coopération avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Commission européenne et États membres de l'Union européenne et leurs entités.

¹⁹ Publications des Nations Unies, numéro de vente E.20.II.E.17.

²⁰ Publications des Nations Unies, ECE/MP.WAT/64.

Activités à entreprendre

Dans le cadre des mesures de suivi du programme de l'Initiative de l'Union européenne en faveur de l'eau Plus destiné aux pays du Partenariat oriental (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine) (projet : Union européenne pour l'environnement dans les pays du partenariat oriental – ressources en eau et données environnementales) et d'un projet régional en Asie centrale, les Dialogues sur les politiques nationales continueront à faire progresser la mise en œuvre du programme relatif à l'eau et à la santé et à renforcer la gouvernance et la coopération dans le domaine de la gestion des eaux aux niveaux national et international. Les travaux porteront sur l'amélioration des cadres juridiques, réglementaires, administratifs, techniques et économiques en matière de gestion de l'eau et de coopération transfrontière, ainsi que sur la promotion de la réalisation des objectifs en matière d'eau et de santé, notamment dans le contexte des difficultés liées à la pandémie de COVID-19. Les activités menées aideront les pays à atteindre les objectifs de développement durable relatifs à l'eau, à établir des rapports à ce sujet, ainsi qu'à fixer des objectifs concernant la gestion durable de l'eau, l'eau potable et l'assainissement, avec un calendrier de mise en œuvre. Elles les aideront aussi à assurer le suivi et à établir des rapports à ce sujet. Dans les pays ayant conclu un accord d'association ou d'autres types d'accords de coopération avec l'Union européenne, la transposition et l'opérationnalisation des principes et approches de la législation de l'Union dans le domaine de l'eau seront soutenues. Des liens seront établis avec les objectifs à long terme du Partenariat oriental fixés par l'Union européenne au-delà de 2020, avec sa stratégie pour l'Asie centrale, ainsi qu'avec le New Deal écologique européen.

Les comités directeurs nationaux, composés de parties prenantes jouant un rôle majeur dans la gestion intégrée des ressources en eau et dans la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, continueront de diriger le dialogue au niveau national. Ce dialogue aboutira à l'élaboration d'un ensemble de mesures, telles que des lois, des ordonnances ministérielles, des stratégies sectorielles et des études de caractère général, ainsi que de projets pilotes destinés à être reproduits.

L'échange de données d'expérience entre les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi qu'avec d'autres régions du monde sera encouragé dans le cadre de réunions régionales et lors de manifestations régionales et mondiales organisées au titre de la Convention. Ces manifestations seront également l'occasion de renforcer les capacités des spécialistes de l'eau des pays cibles.

Les activités en rapport avec les Dialogues sur les politiques nationales seront menées en étroite coordination et contribueront aux activités menées dans le domaine d'activité 3 et dans tous les autres domaines et en tireront profit. Des liens particuliers seront établis avec le domaine d'activité 3.2. En outre, ces activités contribueront à la mise en œuvre au niveau des pays du Protocole sur l'eau et la santé, à la reprise après la pandémie de COVID -19, ainsi qu'à la mise en œuvre d'autres conventions pertinentes de la CEE, en particulier de la Convention sur les accidents industriels et de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo). La poursuite des travaux dans ce domaine au-delà de 2021 en Europe orientale et dans le Caucase, et au-delà de 2020 en Asie centrale, dépend de la confirmation de leur financement et de la mise au point définitive des arrangements contractuels.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 3.4 : 2 642 000 dollars É.-U.

Partenaires éventuels : Agence allemande de coopération internationale (GIZ), Agence autrichienne de développement, Agence autrichienne de l'environnement (UBA), Centre d'information scientifique de la Commission inter-États pour la coordination de l'utilisation des ressources en eau en Asie centrale, Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC), Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines, Commission européenne, commissions des bassins hydrographiques (par exemple, Commission internationale du bassin de la Save, Commission du Mékong, OKACOM, Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS)), commissions des mers régionales, commissions régionales de l'ONU Convention d'Espoo et son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

(Convention d'Aarhus), Convention sur la diversité biologique, Convention sur les accidents industriels, FEM, Groupe de mise en œuvre des projets du programme de coopération entre l'Union européenne et l'Asie centrale concernant l'eau, l'environnement et les changements climatiques, Institut finlandais de l'environnement, Institut international de gestion des ressources en eau, OCDE, Office international de l'eau (France), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Partenariat mondial pour l'eau, PNUD, Protocole sur l'eau et la santé, Réseau d'apprentissage, d'échanges et de ressources sur les eaux internationales du FEM, RIOB, UICN, Union européenne, Union pour la Méditerranée, Université d'État de l'Oregon (États-Unis d'Amérique), Université d'Oxford (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Université de Finlande orientale), Universités (Institut pour l'éducation relative à l'eau (IHE Delft) (Pays-Bas) et WWF.

D. Domaine d'activité 4 : adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

Organes responsables : Équipe spéciale de l'eau et du climat et Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

Parties chefs de file : Pays-Bas et Suisse.

Justification : Les répercussions des changements climatiques sur les ressources en eau sont déjà visibles et se manifestent par exemple par l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations et sécheresses), qui peuvent avoir de graves impacts sur la quantité et la qualité de l'eau, sur les écosystèmes aquatiques et, partant, sur les secteurs tributaires de l'eau. De nombreux bassins transfrontières sont particulièrement exposés aux effets des changements climatiques. Dans le domaine des eaux transfrontières, la coopération axée sur l'adaptation aux changements climatiques peut être utile non seulement pour prévenir l'impact négatif des mesures d'adaptation unilatérales, mais aussi pour accroître l'efficacité et l'efficience des mesures d'adaptation. Depuis 2006, l'Équipe spéciale de l'eau et du climat aide les pays qui partagent des eaux transfrontières à s'adapter aux changements climatiques en leur proposant des lignes directrices, en renforçant leurs capacités, en mettant en œuvre des projets sur le terrain et en échangeant des données d'expérience.

Les activités de soutien ont évolué au fil des ans, passant des évaluations de la vulnérabilité aux étapes plus avancées de l'adaptation, comme la facilitation du financement des mesures d'adaptation transfrontières. Réunir les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'adaptation aux changements climatiques constitue désormais un objectif prioritaire dans de nombreux bassins où des stratégies d'adaptation ont été élaborées. La reprise après la pandémie offre des possibilités supplémentaires à cet égard. Les organes communs peinent toutefois à trouver ces ressources, d'une part en raison d'un manque de capacités, d'autre part du fait que la plupart des fonds destinés à la lutte contre les changements climatiques sont principalement affectés aux objectifs nationaux et ne sont pas mis au service des bassins transfrontières.

Les travaux menés dans ce domaine d'activité sont orientés par la Stratégie pour les futurs travaux sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières entrepris en application de la Convention (ECE/MP.WAT/2015/4) et seront mis en œuvre en étroite coordination avec l'activité 3.2 et le domaine d'activité 5 entre autres.

Objectifs :

- Renforcer les capacités d'adaptation et améliorer la coopération pour l'adaptation aux changements climatiques et les mesures d'atténuation dans les bassins transfrontières ;
- Augmenter le financement des mesures axées sur les bassins ou des mesures coordonnées d'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières en facilitant l'accès aux fonds pour le climat et en renforçant les capacités nécessaires ;

- Sensibiliser davantage à l'importance de l'eau et renforcer la coopération transfrontière pour l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe, au niveau national, à l'échelon transfrontière ainsi que dans le cadre de mécanismes intergouvernementaux mondiaux, dont la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l'Accord de Paris et le Cadre de Sendai.

Activités à entreprendre

4.1 Appui à l'élaboration de stratégies d'adaptation transfrontières et à la mise en œuvre de mesures prioritaires

Le secrétariat de la Convention soutiendra jusqu'à trois projets au niveau de bassins en favorisant la coopération transfrontière en matière d'adaptation aux changements climatiques dans des bassins tels que ceux des Tchou et Talas, du Dniestr, du Boug-Niémen, de la Tisza et de la Save, et éventuellement dans d'autres régions telles que l'Afrique, avec notamment l'élaboration d'évaluations de la vulnérabilité, la mise au point de stratégies d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe, la sélection et la mise en œuvre de mesures prioritaires d'adaptation mutuellement bénéfiques et l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la planification de la gestion des bassins en fonction des besoins. Ces projets s'appuieront sur les résultats des activités passées portant sur l'adaptation transfrontière aux changements climatiques et la gestion intégrée des ressources en eau dans ces mêmes bassins, les activités effectivement menées dépendant de l'état et de la demande de ces bassins.

Un échange de données d'expérience, de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir sera assuré par le relais du Réseau mondial des bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques et coordonné en coopération avec le Réseau international des organismes de bassin (RIOB), qui se réunira deux fois environ. Deux réunions de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat seront organisées, ainsi que deux ateliers mondiaux sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements en 2022 et 2023, afin de faciliter l'échange de données d'expériences, de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir. Les manifestations susmentionnées contribueront à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques et pratiques nationales et transfrontières de gestion de l'eau, et porteront notamment sur la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation fondée sur les écosystèmes.

Les travaux menés au titre de la Convention soutiendront l'intégration de l'eau et des avantages de la coopération transfrontière dans les documents nationaux concernant le climat en analysant comment la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau est intégrée dans les contributions déterminées au niveau national, nouvelles et révisées, ainsi que dans les plans nationaux d'adaptation, ainsi qu'en étudiant et élaborant des approches communes au traitement des problématiques transfrontières relatives à la gestion de l'eau dans les documents relatifs au climat (documents nationaux concernant le climat, plans nationaux d'adaptation, stratégies climatiques nationales et plans nationaux, etc.) dans certains bassins et/ou régions.

La mise en lumière de l'importance de l'eau et de la coopération transfrontière pour l'adaptation se fera dans le cadre de processus mondiaux concernant le climat et les catastrophes tels que la CCNUCC, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en communiquant régulièrement avec les groupes qui s'occupent des changements climatiques et des catastrophes, ainsi qu'en organisant des séances et/ou des manifestations communes avec des partenaires pour améliorer la cohérence entre l'eau, la coopération transfrontière, les changements climatiques et la prévention des catastrophes lors de manifestations mondiales (par exemple lors des Conférences des Parties à la CCNUCC, dans le cadre de plateformes mondiales et régionales sur la prévention des catastrophes, etc.).

Le secrétariat de la Convention, en coopération avec des partenaires, élaborera un recueil de bonnes pratiques dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières sur la base d'éléments nouveaux survenus dans le cadre du Réseau mondial de bassins travaillant sur l'adaptation aux changements climatiques et

ailleurs, des résultats d'ateliers thématiques, de contributions de partenaires et de la publication *L'eau et l'adaptation au changement climatique dans les bassins transfrontaliers : leçons à retenir et bonnes pratiques*²¹.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 4.1 : 1 162 000 dollars É.-U.

4.2 Appui aux bassins transfrontières en matière de financement des mesures d'adaptation aux changements climatiques

Jusqu'à deux sessions, webinaires ou séances de formation seront organisés au niveau des bassins ou au niveau régional et consacrés à l'élaboration de projets susceptibles d'être financés en matière d'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières, en partenariat avec les banques multilatérales de développement et les fonds pour le climat, ainsi qu'en coordination avec le domaine d'activité 5.

Sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, la Convention contribuera à l'élaboration de propositions de projets susceptibles d'être financés pour un ou deux bassins, très probablement l'un des bassins concernés par l'activité 4.1, en coopération avec les partenaires et les organismes de bassin, et avec les parties prenantes nationales concernées.

La coopération sera renforcée avec les fonds mondiaux pour le climat, tels que le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat, afin de mettre davantage en lumière l'importance de l'eau et de la coopération transfrontière auprès des mécanismes de financement pour le climat.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 4.2 : 448 000 dollars É.-U.

Partenaires éventuels pour le domaine d'activité 4 : Agence allemande de coopération internationale (GIZ), Alliance pour l'adaptation mondiale de l'eau, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque européenne d'investissement (BEI), Banque interaméricaine de développement (BID), Banque mondiale, CCNUCC, Commission européenne, Commission mondiale sur l'adaptation, Conseil mondial de l'eau, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, FEM, Fonds pour l'adaptation, Fonds vert pour le climat, Institut de Stockholm pour l'environnement (SIWI), OMM, OSCE, Partenariat mondial pour l'eau, PNUD, Réseau d'apprentissage, d'échanges et de ressources sur les eaux internationales du FEM, RIOB, UICN, UNDRR, UNESCO, WWF, Zoï Environment Network et organes communs.

E. Domaine d'activité 5 : Faciliter le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins

Organe responsable : Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

Parties chefs de file : Pays-Bas et Suisse.

Justification : Les différentes étapes de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de leur gestion doivent être financées. Les besoins et les sources de financement dépendent de la portée, du mandat, des objectifs et de l'ambition de l'accord de coopération transfrontière. L'absence actuelle de modèles de financement durables empêche toutefois fréquemment les pays et les organismes de bassins d'approfondir leur coopération et de mettre en œuvre des projets, ce qui affecte la viabilité à long terme de leurs activités. De nombreux pays disposent de capacités de financement limitées, encore plus en raison de la pandémie. En dépit de ces problèmes, la mobilisation de fonds en faveur de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières reste cruciale, même dans le contexte de la reprise après la pandémie et avec l'ambition de « mieux reconstruire ».

²¹ Publications des Nations Unies, numéro de vente E.15.II.E.1.

La publication *Financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins*²² propose un tour d'horizon complet des problèmes rencontrés par les pays et les bassins et dresse une typologie du financement et des sources de financement. Les approches en matière de financement sont multiples et si les ressources budgétaires nationales des États riverains constituent la principale source de financement des organes communs et des activités dans le domaine des eaux transfrontières, les bassins devraient également, dans la mesure du possible, diversifier et compléter leurs options financières entre les sources publiques, privées, nationales et internationales. Il existe un potentiel de mobilisation des fonds privés dans les bassins transfrontières, en particulier par l'intermédiaire de mécanismes financiers novateurs.

La sensibilisation aux modèles de financement durables et l'échange de bonnes pratiques peuvent permettre de trouver et de débloquent des sources de financement, notamment nouvelles et émergentes, d'analyser les facteurs de succès, de tirer des enseignements précieux et de partager des bonnes pratiques.

Objectifs :

- Attirer l'attention sur l'importance du financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins et sensibiliser à la nécessité de renforcer la viabilité financière des institutions de gestion des eaux transfrontières et de leurs programmes de mise en œuvre et d'activités dans les bassins ;
- Promouvoir le partage des connaissances et l'apprentissage par les pairs (entre autorités nationales, organes communs et partenaires pour le développement et financiers) en ce qui concerne les modalités de financement susceptibles de permettre une gestion plus durable des eaux transfrontières ;
- Aider les autorités nationales et les organes communs à élaborer leurs stratégies et plans visant à mobiliser des ressources financières pour les processus de coopération dans le domaine des eaux transfrontières en faisant appel à différentes sources, dont les budgets nationaux.

Activités à entreprendre

Le secrétariat de la Convention renforcera encore la coopération avec les institutions financières, dont la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, la BEI, le FEM, la BID, le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) et la Banque mondiale, ainsi qu'avec d'autres organisations pertinentes telles que le CEO Water Mandate (Mandat des PDG sur l'eau), Disclosure Insight Action (projet de divulgation du carbone), l'OCDE, l'initiative « Assainissement et approvisionnement en eau pour tous » et le WWF, pour faire prendre conscience de l'importance du financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins. Cela se fera en particulier en participant aux manifestations des institutions financières susmentionnées et à d'autres manifestations mondiales, ainsi qu'en élaborant conjointement un document d'orientation et des supports de communication pour discuter, partager et mettre en évidence les principaux défis et opportunités d'amélioration ainsi que les recommandations pertinentes. Des documents spécifiques seront élaborés et envoyés, entre autres, aux ministères des finances.

Sur la base des conclusions de la publication « Financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins » ainsi que des travaux menés dans d'autres domaines d'activités pertinents (par exemple les domaines d'activités 1.2, 3.2 et 4.2), une assistance sera apportée à trois bassins au maximum – sur demande – pour faciliter le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, sous la forme de conseils adaptés à chaque cas, de la diffusion de bonnes pratiques, de l'appui à des organismes de bassins, de la fourniture de contacts et de l'organisation de tables rondes avec des partenaires financiers, selon les besoins.

²² Publications des Nations Unies, ECE/MP.WAT/61.

En outre, en fonction des besoins en matière de financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins, et en fonction des évolutions futures concernant cette question, le secrétariat organisera une manifestation ou un atelier mondial et organisera un ou deux ateliers régionaux – ou contribuera à ceux-ci – dans le but de renforcer les capacités des pays quant à la manière de mobiliser davantage de ressources pour financer les activités de coopération et de gestion des ressources en eaux transfrontières, et en vue d'échanger les bonnes pratiques, les évolutions récentes et les enseignements tirés.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 5 : 472 000 dollars É.-U.

Partenaires potentiels : Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque islamique de développement (BID), Banque mondiale, BEI, Comité des politiques de développement, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), FENU, Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Geneva Water Hub, Institut international du développement durable, OCDE, Partenariat mondial pour l'eau, Réseau de partage des savoirs et des ressources sur les eaux internationales du FEM, Réseau international des organismes de bassin, Société andine de développement (SAD), SWA, WWF, autres banques multilatérales de développement et institutions de financement, agences bilatérales de développement et organes communs.

F. Domaine d'activité 6 : Établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et au titre de la Convention

Organes responsables : Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation.

Organisation chef de file : secrétariat, en coopération avec l'UNESCO.

Justification : En 2015, par la décision VII/2 (ECE/MP.WAT/49/Add.2), un mécanisme d'établissement de rapports périodiques a été mis en place dans le cadre de la Convention pour suivre et améliorer la mise en œuvre de la Convention et recenser les besoins et les lacunes en matière de coopération transfrontière. En 2017, l'Assemblée générale a adopté le cadre mondial d'indicateurs concernant les objectifs de développement durable et les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, avec notamment l'indicateur 6.5.2 (proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel), dont la CEE et l'UNESCO sont les organismes coresponsables²³. En 2016, le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau a décidé, pour les Parties à la Convention, de regrouper les rapports portant respectivement sur la Convention et sur l'indicateur 6.5.2, afin d'accroître la synergie entre les deux processus et d'éviter les doubles emplois (ECE/MP.WAT/WG.1/2016/2, par. 22, 24 et 26 a)). Le cycle pilote d'établissement de rapports mené sur la période 2017-2018 a permis à la CEE et à l'UNESCO, en collaboration avec les pays et partenaires, d'améliorer et de clarifier le modèle, qui a ensuite été adopté pour les futurs rapports lors de la huitième session de la Réunion des Parties en 2018, par la décision VIII/1 (ECE/MP.WAT/2018/5).

Le premier et le deuxième cycle d'établissement de rapports sur la Convention et sur l'indicateur 6.5.2, respectivement pour la période 2017-2018 et la période 2020-2021, ont mis en évidence les nombreux avantages de l'établissement des rapports, parmi lesquels une amélioration de la coopération nationale, au niveau des bassins, régionale ou mondiale entre les acteurs du secteur de l'eau, une attention politique accrue à la question de la coopération, l'échange de données d'expérience et le recensement des lacunes. On a également pu constater que le fait de s'appuyer sur les conclusions des rapports offrait de nombreuses possibilités d'améliorer la coopération transfrontière et contribuait à la réalisation de la cible 6.5 des objectifs de développement durable. Des problèmes et des difficultés liés à l'établissement des rapports ont toutefois été mis en évidence. Au cours de la prochaine phase de l'établissement de rapports, et pour tirer pleinement parti de la valeur de ce processus, il sera capital de renforcer la qualité, la couverture et la coordination des rapports nationaux,

²³ Voir A/RES/71/313, annexe.

afin que des mesures ciblées puissent être prises là où elles sont le plus nécessaires. Il est donc important de passer de l'établissement de rapports à l'action concrète.

Objectifs :

- Faire prendre conscience de l'importance des rapports à soumettre au titre de la Convention et de ceux sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et mettre en lumière les avantages qu'ils présentent ;
- Renforcer les capacités nécessaires à l'établissement des rapports, améliorer leur qualité et leur couverture et, si possible, aider les pays à coordonner les données au niveau des bassins ;
- Suivre les progrès accomplis en matière de coopération sur le plan mondial dans le domaine des eaux transfrontières et de mise en œuvre de la Convention, et contribuer au suivi et à l'examen de la cible 6.5 des objectifs de développement durable ainsi que de l'indicateur 6.5.2 ;
- Faciliter et diffuser l'analyse et l'évaluation des lacunes en s'appuyant sur les rapports à tous les niveaux – sur le plan national, à l'échelle des bassins et au niveau mondial, afin de maximiser l'impact des rapports et d'assurer l'engagement des pays, par exemple à l'aide de feuilles de route, qui accélèrent la réalisation de l'objectif ;
- Soutenir l'accélération des progrès en vue d'atteindre la cible 6.5 des objectifs de développement durable.

Activités à entreprendre

6.1 Fourniture d'un appui pour l'établissement des rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et des rapports établis au titre de la Convention

Sur la période 2023-2024, le troisième cycle de rapports à soumettre au titre de la Convention et relatifs à l'indicateur 6.5.2 sera mené en coopération avec l'UNESCO. Parmi les activités entreprises dans ce cadre figureront notamment des communications officielles avec tous les pays partageant des eaux transfrontières, la collecte et la validation des données, la création d'une base de données, l'analyse des rapports nationaux ainsi que la préparation de rapports mondiaux sur l'indicateur 6.5.2 et sur la mise en œuvre de la Convention, ainsi que des analyses portant sur d'autres domaines d'activité de la Convention, s'il y a lieu. Les résultats seront présentés à la dixième session de la Réunion des Parties, ainsi qu'à l'occasion d'autres manifestations au niveau mondial, telles que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable ou la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023.

Pour le troisième cycle, un système d'établissement de rapports et une base de données en ligne au titre de la Convention seront élaborés en tenant compte d'autres systèmes existants, tels que le portail de données sur l'objectif de développement durable n° 6 lancé par ONU-Eau, des enseignements tirés par d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, ainsi que de la nécessité d'une coordination avec l'indicateur 6.5.2. Le système en ligne permettra d'améliorer la fiabilité des données communiquées par les pays, ainsi que l'analyse des rapports par le secrétariat. Le modèle de rapport peut être ajusté pour répondre aux besoins du format en ligne. Pour aider les pays à établir leurs rapports en ligne, des documents d'orientation seront élaborés et des activités proposées, les documents existants pouvant être révisés à cet effet.

La capacité des pays à établir des rapports sera renforcée au moyen de séances de formation et d'échanges d'expériences dans le cadre d'activités mondiales, régionales et nationales ainsi que d'autres activités menées au titre de la Convention. Le secrétariat coopérera également avec des partenaires pour combler les lacunes en matière d'établissement des rapports, ou pour améliorer la coordination de l'établissement des rapports au niveau des bassins.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 6.1 : 567 000 dollars É.-U.

6.2 Promotion de l'utilisation des rapports afin de renforcer la coopération dans le domaine des eaux transfrontières

La capacité des pays à utiliser les rapports et à passer de l'établissement de rapports au comblement des lacunes identifiées et à l'accélération des progrès en vue d'atteindre la cible 6.5 dépend dans une grande mesure de la qualité des rapports et de la mise à disposition de données cohérentes concernant les progrès réalisés au niveau des bassins. Cette capacité sera renforcée par l'organisation d'activités mondiales, régionales et nationales permettant de partager des expériences quant à la manière d'utiliser les rapports comme outil pour favoriser la coopération transfrontière, ainsi que pour intégrer l'établissement de rapports sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans les efforts nationaux et régionaux visant à favoriser l'élaboration de politiques. Les échanges réguliers de résultats de l'établissement des rapports seront encouragés dans le cadre des activités menées au titre de la Convention à tous les niveaux.

Le secrétariat coopérera aussi avec des partenaires tels que les commissions régionales de l'ONU ou le Partenariat mondial pour l'eau et ses partenariats nationaux dans le domaine de l'eau pour promouvoir l'analyse des rapports et pour aider les pays à concevoir des feuilles de route et à s'engager à prendre des mesures concrètes susceptibles d'accélérer la réalisation de la cible 6.5.2. Ces activités contribueront au Cadre d'accélération de l'objectif de développement durable n° 6 et à la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), qui se tiendra à New York du 22 au 24 mars 2023.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 6.2 : 224 000 dollars É.-U.

Partenaires potentiels : UNESCO, Commission de statistique, commissions régionales des Nations Unies, ONU-Eau et les entités responsables de l'initiative de surveillance intégrée pour l'objectif de développement durable n° 6, Partenariat mondial pour l'eau, organes communs et communautés économiques régionales.

G. Domaine d'activité 7 : Partenariats, communication et gestion des connaissances

Organes responsables : Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, points de contact nationaux, Bureau et secrétariat.

Justification : Les partenaires sont des acteurs clefs de la mise en œuvre de la Convention et jouent un rôle de plus en plus important avec l'universalisation de la Convention. La communication – qui peut être assurée par de nouveaux canaux comme les réseaux sociaux – et la gestion des connaissances sont des activités transversales importantes pour tous les domaines d'activité, car elles permettent de mieux faire comprendre la Convention et d'accroître l'impact des produits et des activités.

Objectifs :

- Renforcer la coopération et les synergies avec différents partenaires aux niveaux mondial et régional, y compris la coopération avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement ;
- Utiliser un large éventail d'outils de communication pour diffuser des informations sur les activités et les résultats de la Convention ;
- Renforcer l'exécution des programmes en faisant progresser la gestion des connaissances.

*Activités à entreprendre***7.1 Coopération avec ONU-Eau, les partenaires mondiaux et régionaux et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement**

Des initiatives seront prises en vue d'assurer une coordination et des synergies avec les activités d'autres institutions et organismes des Nations Unies. Les travaux menés au titre de la Convention contribueront au Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6. La coopération sous l'égide d'ONU-Eau sera renforcée, notamment par le partage de la présidence de son Groupe d'experts sur les eaux transfrontières et de son Groupe d'experts sur l'eau et le climat.

Un appui sera apporté aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), pour contribuer à l'inclusion des questions de coopération dans le domaine des eaux transfrontières, ainsi que par l'organisation d'une manifestation préparatoire régionale en 2022.

La coopération sera renforcée avec les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, comme la Convention sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), la Convention sur la diversité biologique, la CCNUCC, la Convention sur la lutte contre la désertification, la Convention d'Aarhus, la Convention d'Espoo et le Protocole sur l'eau et la santé, en particulier en communiquant davantage avec les secrétariats de ces accords multilatéraux.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 7.1 : 176 000 dollars É.-U.

7.2 Activités du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

Pour la période 2022-2024, comme par le passé, le Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (Groupe mixte d'experts) sera principalement assisté par le secrétariat de la Convention sur les accidents industriels, en étroite collaboration avec le secrétariat de la Convention sur l'eau. Il mènera les activités suivantes :

- Promotion et traduction des directives élaborées par le Groupe mixte d'experts et des bonnes pratiques du secteur ;
- Élaboration d'un catalogue/d'une page Web portant sur les cas de pollution accidentelle de l'eau et les bonnes pratiques des pays et des commissions de bassins versants, avec des exemples de coopération bilatérale ;
- Organisation d'un atelier sur les bonnes pratiques du secteur en matière de prévention de la pollution accidentelle de l'eau.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 7.2 : 45 000 dollars É.-U.

7.3 Communication et gestion des connaissances

Les activités comprendront la production, la publication et l'impression, dans les langues officielles de l'ONU, de supports d'information et de communication (par exemple dépliants, brochures et prospectus) sur la Convention, des activités médiatiques, des interviews et des communiqués de presse, ainsi que la révision et la mise à jour régulières du site Web de la Convention. On utilisera les réseaux sociaux (Twitter, Facebook et LinkedIn) pour constituer de nouveaux appuis et toucher de nouveaux publics. Des informations seront régulièrement communiquées aux parties prenantes par l'intermédiaire de la lettre d'information de la Convention. Les publications seront réimprimées selon les besoins.

Comme 2022 marquera le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'eau, l'occasion sera mise à profit pour faire connaître les réalisations de la Convention au cours de ces trente dernières années, en mettant aussi en perspective ce qu'elle a à offrir aux pays et aux organes communs. Selon les cas, le secrétariat élaborera et distribuera des supports d'information conçus sur mesure pour faire connaître la Convention aux diplomates et parlementaires afin de les sensibiliser aux avantages qu'il y a à y adhérer.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 7.3 : 167 000 dollars É.-U.

Partenaires potentiels : Convention d'Aarhus, Convention sur la diversité biologique, Convention d'Espoo, Convention de Ramsar, CCNUCC, Convention sur la lutte contre la désertification et ONU-Eau.

IV. Aperçu des ressources nécessaires

37. Le montant estimatif des dépenses présenté dans le tableau ci-dessous concerne uniquement les dépenses qui devraient être couvertes par des contributions volontaires, soit par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale de la Convention, soit par des contributions en nature. Il comprend les dépenses liées à l'organisation de la dixième session de la Réunion des Parties. N'y figurent pas les dépenses qui devraient être imputées sur le budget ordinaire des Nations Unies ou sur d'autres sources de financement. Essentiellement fondée sur l'expérience de programmes de travail précédents, l'estimation est susceptible de varier en cas de redéfinition des activités en cours d'exécution ainsi qu'en fonction des règles administratives de l'ONU.

38. Le secrétariat continuera à produire les ordres du jour, les rapports et les autres documents de la Réunion des Parties à la Convention, des deux groupes de travail, du Conseil juridique et du Comité d'application en tant que documents officiels et veillera à ce que ces documents soient disponibles en temps voulu pour les réunions dans les trois langues officielles de la CEE, sans faire appel à des ressources extrabudgétaires supplémentaires. Outre les documents exigés dans d'autres domaines du programme de travail par des décisions de la Réunion des Parties ou découlant du mandat des organes créés au titre de la Convention, il est prévu de publier les documents ci-après, étant entendu que le Bureau pourra si nécessaire ajouter d'autres documents à cette liste :

- a) Les rapports présentés aux deux groupes de travail par les deux équipes spéciales ;
- b) Des documents relatifs au Centre international d'évaluation de l'eau ;
- c) Des documents portant sur les différents domaines d'activités.

39. L'interprétation dans les trois langues officielles de la CEE sera assurée au moyen des ressources du budget ordinaire pour les réunions des deux groupes de travail, du Conseil juridique, du Comité d'application, de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat, du réseau mondial de bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques et de l'Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, ainsi que pour les ateliers mondiaux et régionaux organisés à Genève dans le cadre du programme de travail.

40. Si nécessaire, et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, des services de traduction et d'interprétation pourront être assurés dans d'autres langues de l'Organisation des Nations Unies pour diverses activités.

Aperçu des ressources nécessaires pour la période 2022-2024

(En milliers de dollars É.-U.)

<i>N°</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Poste de dépense</i>	<i>Ressources nécessaires</i>
	Réunions des deux groupes de travail et du Bureau	Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (3 réunions), du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation (2 réunions) et du Bureau (4 réunions)	398,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux (G) (8 mois)	80,0
		Temps de travail d'un administrateur (P) (niveau P-3) (8 mois)	120,0
		Temps de travail d'un administrateur P-5 (5 mois)	110,0
		Impression, interprétation, etc.	30,0
	Dixième session de la Réunion des Parties ^a	Frais de voyage des experts et du personnel, établissement des rapports, coûts d'interprétation supplémentaires, etc.	205,0
		Temps de travail d'un administrateur P-3 (8 mois)	120,0
		Temps de travail d'un administrateur P-5 (2 mois)	44,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux (G) (4 mois)	40,0
	Total partiel (réunions des organes créés au titre de la Convention)		1 147,0
1	Sensibilisation et adhésion à la Convention sur l'eau, et application des principes de la Convention		
1.1	Renforcement des capacités en matière de mise en œuvre de la Convention et appui aux processus nationaux en vue de l'adhésion	Ateliers nationaux, sous-régionaux ou à l'échelle du bassin et ateliers régionaux, activités de promotion, sessions de formation (voyage, services de consultants, services contractuels)	718,0
		Services de consultants régionaux	140,0
		Temps de travail d'un administrateur P-3 (39 mois)	585,0
		Temps de travail d'un administrateur P-5 (7 mois)	154,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux (G) (12 mois)	120,0
		Supports de communications	15,0

<i>N°</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Poste de dépense</i>	<i>Ressources nécessaires</i>
1.2	Promotion et diffusion des avantages de la coopération transfrontière	Activités à l'échelle du bassin et au niveau régional (voyage, services de consultants, services contractuels)	51,0
		Temps de travail d'un administrateur P-3 (6,5 mois)	97,5
		Temps de travail d'un agent des services généraux (G) (1 mois)	10,0
1.3	Appui à l'élaboration d'accords et à la création d'organes communs	Activités fondées sur les projets (ressources allouées par les projets)	—
		Ateliers régionaux et à l'échelle des bassins (voyage, services de consultants, services contractuels)	190,0
		Temps de travail d'un administrateur P-3 (8 mois)	120,0
		Temps de travail d'un administrateur P-5 (1 mois)	22,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux (G) (2 mois)	20,0
1.4	Comité d'application	Frais de voyage des experts (3 ou 4 réunions, 9 experts par réunion)	40,5
		Services de consultants	20,0
		Temps de travail d'un administrateur P-3 (9 mois)	135,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux (G) (1 mois)	10,0
Total partiel pour le domaine d'activité 1			2 448,0
2	Domaine d'activité 2 : Appui à la surveillance, à l'évaluation et à l'échange d'informations dans les bassins transfrontières		
		Ateliers de formation et activités de bassin (voyage, services de consultants, services contractuels)	172,0
		Services de consultants	110,0
		Temps de travail d'un administrateur P-2 (6 mois)	72,0
		Temps de travail d'un administrateur P-3 (9 mois)	135,0
		Temps de travail d'un administrateur P-5 (1 mois)	22,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux (G) (5 mois)	50,0
Total partiel pour le domaine d'activité 2			561,0

N°	Domaine d'activité	Poste de dépense	Ressources nécessaires
3	Domaine d'activité 3 : Promotion d'une approche intégrée et intersectorielle de la gestion des ressources en eau à tous les niveaux		
3.1	Promotion de la gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins transfrontières	Frais de voyage (2 ateliers mondiaux)	150,0
		Services de consultants	40,0
		Temps de travail d'un administrateur P-5 (2 mois)	44,0
		Temps de travail d'un administrateur P-3 (7 mois)	105,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux (G) (2 mois)	20,0
3.2	Appui aux évaluations et dialogues intersectoriels par l'approche fondée sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes	Frais de voyage (évaluation des bassins, activités régionales/au niveau des bassins et réunion de l'Équipe spéciale)	164,0
		Services de consultants	190,0
		Services contractuels	80,0
		Subventions	100,0
		Temps de travail d'un administrateur P-3 (39 mois)	585,0
		Temps de travail d'un administrateur P-5 (1 mois)	22,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux (G) (8 mois)	80,0
3.3	Appui à une allocation équitable et durable des ressources en eau dans un contexte transfrontière	Ateliers de formation et activités de bassin (frais de voyage, logistique, services de consultants)	152,0
		Document d'orientation	15,0
		Temps de travail d'un administrateur P-3 (11,5 mois)	172,5
		Temps de travail d'un administrateur P-5 (1 mois)	22,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux (G) (4 mois)	40,0
3.4	Appui aux Dialogues sur les politiques nationales concernant la gestion intégrée des ressources en eau dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne en faveur de l'eau	Frais de voyage	260,0
		Subventions	300,0
		Services de consultants	520,0
		Services contractuels	50,0

<i>N°</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Poste de dépense</i>	<i>Ressources nécessaires</i>
		Temps de travail d'un administrateur P-3 (36 mois)	540,0
		Temps de travail d'un administrateur P-4 (36 mois)	612,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux (G) (36 mois)	360,0
Total partiel pour le domaine d'activité 3			4 623,5
4	Domaine d'activité 4 : adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières		
4.1	Appui à l'élaboration de stratégies d'adaptation transfrontières et à la mise en œuvre de mesures prioritaires	Frais de voyage (ateliers mondiaux, réunions de réseaux, réunions de l'Équipe spéciale, campagnes de sensibilisation)	350,0
		Services de consultants	200,0
		Subventions	50,0
		Services contractuels	50,0
		Temps de travail d'un administrateur P-3 (26 mois)	390,0
		Temps de travail d'un administrateur P-5 (1 mois)	22,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux (G) (10 mois)	100,0
4.2	Appui aux bassins transfrontières en matière de financement des mesures d'adaptation aux changements climatiques	Frais de voyage (sessions de formation)	80,0
		Services de consultants	76,0
		Subventions	50,0
		Services contractuels	10,0
		Temps de travail d'un administrateur P-3 (12 mois)	180,0
		Temps de travail d'un administrateur P-5 (1 mois)	22,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux (G) (3 mois)	30,0
Total partiel pour le domaine d'activité 4			1 610,0
5	Domaine d'activité 5 : Faciliter le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et du développement des bassins		
		Frais de voyage (atelier mondial, ateliers régionaux, appui aux bassins)	120,0
		Services de consultants	30,0
		Temps de travail d'un administrateur P-3 (18 mois)	270,0

<i>N°</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Poste de dépense</i>	<i>Ressources nécessaires</i>
		Temps de travail d'un administrateur P-5 (1 mois)	22,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux (G) (3 mois)	30,0
Total partiel pour le domaine d'activité 5			472,0
6	Domaine d'activité 6 : Établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et au titre de la Convention		
6.1	Fourniture d'un appui pour l'établissement des rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et des rapports établis au titre de la Convention	Frais de voyage	20,0
		Services de consultants	50,0
		Services contractuels	50,0
		Temps de travail d'un administrateur P-3 (25 mois)	375,0
		Temps de travail d'un administrateur P-5 (1 mois)	22,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux (G) (5 mois)	50,0
6.2	Promotion de l'utilisation des rapports afin de renforcer la coopération dans le domaine des eaux transfrontières	Temps de travail d'un administrateur P-3 (12 mois)	180,0
		Temps de travail d'un administrateur P-5 (2 mois)	44,0
Total partiel pour le domaine d'activité 6			791,0
7	Domaine d'activité 7 : Partenariats, communication et gestion des connaissances		
7.1	Coopération avec ONU-Eau, les partenaires mondiaux et régionaux et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement	Frais de voyage	20,0
		Temps de travail d'un administrateur P-3 (6 mois)	90,0
		Temps de travail d'un administrateur P-5 (3 mois)	66,0
7.2	Activités du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels	Temps de travail d'un administrateur P-3 (3 mois)	45,0
7.3	Communication et gestion des connaissances	Frais de voyage	10,0
		Services de consultants	20,0
		Services contractuels	20,0
		Temps de travail d'un administrateur P-3 (5 mois)	75,0

<i>N°</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Poste de dépense</i>	<i>Ressources nécessaires</i>
		Temps de travail d'un administrateur P-5 (1 mois)	22,0
		Temps de travail d'un agent des services généraux (G) (2 mois)	20,0
		Total partiel pour le domaine d'activité 7	388,0
		Total partiel (domaines d'activité 1 à 7 et réunions des organes créés au titre de la Convention)	12 040,5
		Frais généraux (7-13 %) (chiffre arrondi)	1 373,3
		Total (chiffre arrondi)	13 413,8

^a Certains coûts devraient être pris en charge par le pays hôte.